

EXTRAIT

du procès-verbal de la séance du Conseil communal de Renens

Séance du 3 octobre 2024

Présidence de Monsieur Sylvain Richard

Le Conseil communal de Renens

- Vu le préavis N° 69-2024 de la Municipalité du 19 août 2024,
- Oui le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. De garder pour les années 2025 – 2026 – 2027, le taux communal actuel au taux de 77.0 % pour l'impôt sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital, l'impôt minimum et l'impôt spécial dû par les étrangers.
2. De ne pas prélever pour les années 2025 – 2026 – 2027, l'impôt sur les divertissements.
3. De garder pour les années 2025 – 2026 – 2027, tous les autres impôts et taxes dans leur état actuel.

ADOpte

L'arrêté d'imposition de la Ville de Renens pour les années 2025 – 2026 – 2027 tel que présenté par la Municipalité.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 19 août 2024.

Ainsi délibéré en séance du 3 octobre 2024

Le Président

La Secrétaire

Sylvain Richard

Corrine Simon



